

# 10965/15

ASSEMBLÉE NATIONALE

QUATORZIÈME LÉGISLATURE

SÉNAT

SESSION EXTRAORDINAIRE DE 2014-2015

---

---

Reçu à la Présidence de l'Assemblée nationale  
le 11 septembre 2015

---

---

Enregistré à la Présidence du Sénat  
le 11 septembre 2015

## TEXTE SOUMIS EN APPLICATION DE L'ARTICLE 88-4 DE LA CONSTITUTION

PAR LE GOUVERNEMENT,

À L'ASSEMBLÉE NATIONALE ET AU SÉNAT.

**Renouvellement du conseil d'administration du Centre européen pour le développement de la formation professionnelle (Cedefop). Nominations, dans la catégorie des représentants des organisations d'employeurs, de : M. Ivica ZELIC – M. Mario SPITERI**

E 10503



Bruxelles, le 2 septembre 2015  
(OR. en)

10965/15

EDUC 230  
SOC 457

**NOTE POINT "I/A"**

---

Origine:	Secrétariat général du Conseil
Destinataire:	Comité des représentants permanents (1 <sup>re</sup> partie)/Conseil
N° doc. préc.:	10377/15 EDUC 219 SOC 429 REV 1
Objet:	Renouvellement du conseil d'administration du Centre européen pour le développement de la formation professionnelle (Cedefop) Nominations, dans la catégorie des représentants des organisations d'employeurs, de: - <b>M. Ivica ZELIĆ</b> - <b>M. Mario SPITERI</b>

---

1. Le Secrétariat général du Conseil a été informé par la Commission de la désignation des membres suivants dans la catégorie des représentants des organisations d'employeurs:
  - **M. Ivica ZELIĆ** (HR)
  - **M. Mario SPITERI** (MT).

En vertu de l'article 4 du règlement (CEE) n° 337/75, modifié par le règlement (CE) n° 2051/2004, les membres du conseil d'administration, à l'exception des représentants de la Commission, sont nommés par le Conseil pour une période de trois ans.

2. En conséquence, le Comité des représentants permanents pourrait suggérer au Conseil:
  - d'adopter, en point "A" de son ordre du jour, la décision figurant en annexe; et
  - de décider d'en publier le texte, pour information, au Journal officiel de l'Union européenne.

DÉCISION DU CONSEIL

du

portant renouvellement du conseil d'administration du Centre européen  
pour le développement de la formation professionnelle

LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE,

vu le règlement (CEE) n° 337/75 du Conseil du 10 février 1975 portant création d'un Centre européen pour le développement de la formation professionnelle et notamment son article 4<sup>1</sup>,

vu les deux candidatures présentées au Conseil par la Commission pour les représentants des employeurs,

considérant ce qui suit:

- (1) Par sa décision du 14 juillet 2015<sup>2</sup>, le Conseil a nommé les membres du conseil d'administration du Centre européen pour le développement de la formation professionnelle, pour la période allant du 18 septembre 2012 au 17 septembre 2015. Toutefois, cette décision n'incluait pas l'intégralité des membres devant être nommés.

DÉCIDE:

---

<sup>1</sup> JO L 39 du 13.2.1975, p. 1. Règlement modifié en dernier lieu par le règlement (CE) n° 2051/2004 (JO L 355 du 1.12.2004, p. 1).

<sup>2</sup> JO C 232 du 16.7.2015, p. 2.

Article premier

Sont nommés membres du conseil d'administration du Centre européen pour le développement de la formation professionnelle pour la durée du mandat restant à courir, soit jusqu'au 17 septembre 2018, les personnes suivantes:

**REPRÉSENTANTS DES ORGANISATIONS D'EMPLOYEURS**

CROATIE	<b>M. Ivica ZELIĆ</b>
MALTE	<b>M. Mario SPITERI</b>

Article 2

La présente décision est publiée, pour information, au Journal officiel de l'Union européenne.

Fait à

Par le Conseil

Le président